

SEANCE DU JEUDI 17 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 17 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Christophe BÈLE, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 11 février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoirs : Françoise ROUDAUT ayant donné procuration à Claudine Acquitter et Didier PERROT à Pascale AUFFRET.

PRESENTS : Alain SIMON, Anne GÉNARD, Yves ABIVEN, Tifenn COTTON, Pascale AUFFRET, Claude LE BRETON, Ronan TIGRÉAT, Claudine ACQUITTER, Sophie LE GUEN, Christophe BÈLE, Françoise ROUDAUT, Isabelle BOULIC, Pierre JESTIN

ABSENTS EXCUSES : Françoise ROUDAUT, Didier PERROT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sophie LE GUEN

Rappel de l'ordre du jour:

Communication des décisions prises par délégation du Maire

Finances:

- Présentation annuelle des indemnités des élus au conseil municipal

Enfance / jeunesse :

- Convention mise à disposition de personnel entre l'OGEC de l'école St Joseph et le service de garderie intercommunal

Gestion du personnel :

- Adhésion au service commun ressources humaines CLCL
- Instauration du compte épargne temps

Eau / Assainissement :

- Présentation des rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) eau et assainissement - compétence CLCL

Affaires diverses dont :

- présentation du bilan des instructions d'urbanismes 2021
- mandat au CDG en matière d'assurance cyber sécurité (délégation confiée au maire)
- date du prochain conseil et autres dates
-

**1- Communication des décisions prises par délégation du Maire -
Délibération D22_01**

Le maire expose :

Des nouveaux contrats d'assurance ont été signés.

3 marchés de prestations de services d'assurance notifiés le 30/12/2021 avec Groupama, pour 4 années du 01.01.2022 au 31.12.2025:

- Dommages aux biens et risques annexes pour 1656,76 TTC la 1^{ère} année et un taux de révision annuel de 0,74865
- protection juridique pour 538.73 €/an
- Responsabilité civile et risques annexes pour 1035,50 € TTC /an

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces décisions.

**2-Information relative à l'état annuel 2021 des indemnités des élus-
Délibération D22_02**

Le maire expose :

Chaque année, les communes (et EPCI à fiscalité propre) doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres de leur organe délibérant (article 92 4° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 codifié à l'article L.5211-12-1 du CGCT).

Cet état des indemnités, libellées en euros, de manière nominative, est communiqué aux conseillers communaux (ou communautaires) avant l'examen du budget.

Nom et prénom du conseiller	Indemnités de fonction perçues En €	Remboursements de frais (kilométriques, repas, e, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
Christophe BÈLE	12 936,43	30,00	0
Anne GENARD	3596,07	0	0
Ronan TIGREAT	3596,07	0	0
Isabelle BOULIC	3596,07	0	0
Pascale AUFFRET	3596,07	0	0

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

3-Convention mise à disposition de personnel entre l'OGEC de l'école St Joseph et le service de garderie intercommunal
Délibération D22_03

ANNEXE : projet de convention.

L'adjointe à l'enfance / jeunesse expose :

Une convention tripartite OGEC Saint-Joseph, commune de Kernouës et commune de Saint-Frégant régit les conditions d'utilisation des locaux de l'école par le service garderie.

Signée le 10 juin 2021, elle s'applique au 01 février 2021 pour 5 années.

Dans le paragraphe « Modalités de mise à disposition de ces locaux » est précisé «

« L'OGEC de l'école Saint-Joseph s'engage pour la durée de la présente convention à mettre à disposition pour les besoins du service (distribution du goûter, surveillance des activités sous la responsabilité de l'agent intercommunal) un agent de son personnel à hauteur d'une heure par jour durant la première heure de fonctionnement de la garderie du soir de 16h10 à 17h10 »

La convention proposée en annexe annule et remplace ces conditions de mise à disposition de personnel.

Est notamment instauré un remboursement des charges de personnel à hauteur de 100 € /mois sur 10 mois soit 500 € /an par commune, du fait de l'augmentation du temps mis à disposition (passage de 1h à 2h de temps par jour de travail).

La convention n'a pas de durée de fin précise, mais des conditions de fin de mise à disposition « classiques » avec préavis ou en lien avec une modification et /ou cessation du service garderie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de l'adjointe à l'enfance / jeunesse et autorise le maire à signer la convention ainsi que tous éventuels documents annexes pouvant y afférer.

4-Adhésion au service commun ressources humaines de la CLCL
Délibération D22_04

ANNEXE : projet de convention.

Le maire expose :

La Communauté Lesneven Côte des Légendes a créé un service commun ressources humaines en janvier 2018. Depuis sa création, 7 communes du territoire ont adhéré au service : Guissény, Lanarvily, Lesneven, Ploudaniel, Plounéour-Brignogan-Plages, Saint Frégant et Trégarantec.

Pour rappel, le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de

ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions, sans transfert de compétence.

Le service commun RH a en charge la gestion de différents aspects des ressources humaines : carrière, paie, retraite, maladie, rapport social unique, veille juridique, etc.

A compter du 1^{er} avril 2022, le Maire propose que la commune de KERNOUËS intègre le service commun RH de la CLCL. Le comité technique a été saisi le 09.02.2022.

Un projet de convention, annexée à la présente délibération, définit les modalités de fonctionnement et de calcul de la contribution de chacune des parties. Il prévoit le remboursement des frais de fonctionnement du service commun par la commune à l'EPCI sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement exprimé en nombre de bulletins de salaire affecté à chaque collectivité.

En 2021, l'adhésion était de 31 € par personnel / élus concerné soit 310 € / an. Kernouës reversant un fond de compensation mensuel de près de 1850 € /mois à l'intercommunalité, c'est donc 2160 €/ an qui auraient été à reverser à l'intercommunalité. Ces coûts sont réactualisés au réel chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- acte cette convention,
- prévoit au prochain vote du budget les crédits nécessaires au chapitre 73921,
- autorise le Maire à la signer ainsi que tous éventuels documents annexes pouvant y afférer.

5-Instauration du compte épargne temps

Délibération D22_05

Le maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 11.02.2022,

Considérant ce qui suit :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est **ouvert de droit** et sur leur demande **aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public**, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux **ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.**

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps **doit être motivé**. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET

Le compte épargne-temps peut être utilisé **sans limitation de durée**. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Le Maire propose en conséquence:

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps:

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T.,
- le cas échéant, de repos compensateurs.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 mars de l'année n+1

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier n+1, lors de la réalisation des entretiens annuels.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

✓ 1er cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

✓ 2ème cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 mars de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.

- l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tout document afférent au dossier.

6-Débat obligatoire sur les garanties en matière de Protection sociale complémentaire (PSC)
Délibération D22_06

Le maire expose :

En application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC) dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance, soit avant le 18 février 2022.

Puis, ce débat devra avoir lieu dans un délai de six mois suivant chaque renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 88-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

La PSC c'est :

- La garantie PREVOYANCE= en cas d'incapacité, invalidité, inaptitude, décès.
- La garantie SANTE= en cas de maladie, maternité ou accident.

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Par débat, il faut entendre l'information des élus sur la PSC existante ou non dans les collectivités et vers quoi elles veulent aller dans les années à venir aujourd'hui : pas d'obligation de participation financière mais une possibilité.

Demain :

*en 2025, il y aura une obligation de participation des employeurs à la PREVOYANCE à hauteur d'un minimum de 20% d'un montant non connu à ce jour et

*en 2026, il y aura une obligation de participation des employeurs à la SANTE à hauteur d'un minimum de 50% d'un montant non connu à ce jour non plus

Aujourd'hui et demain, 2 choix de participation possible : contrats labellisé ou convention de participation (seul le Centre de gestion est habilité à le faire, pas l'intercommunalité).

A Kernouës aujourd'hui : 5 €/ mois / agent en prévoyance uniquement via convention de participation négociée par le CDG avec SOFAXIS depuis le 1^{er} janvier 2019 jusqu'à fin 2024 ; donc « jonction » assurée jusqu'à la nouvelle réglementation.

Le débat s'engage sur les évolutions envisagées pour atteindre l'horizon 2025 et 2026 :

- Labellisation ou convention de participation ?
- Participation différenciée selon les agents ?

- Niveau de participation ?
- Obligation d'adhésion ?
- Participation progressive avant échéance 2025-2026 ?
- Convention de participation avec CDG ou autres ?
- Mêmes règles que la CLCL ?

Le Conseil municipal a débattu. Aucun axe stratégique n'est privilégié à ce jour mais la volonté est d'harmoniser dans le cadre de la CLCL et des autres communes. Les modalités de participations actuelles restent inchangées à savoir 5€ par agent et par mois pour l'adhésion au risque prévoyance via la convention de participation négociée avec le CDG.

7-Présentation des rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) eau et assainissement - compétence CLCL
Délibération D22_07

ANNEXES : rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service eau 2020 et rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service assainissement 2020 de la CLCL

Le maire expose :

Depuis 1995 (décret n° 95-635 du 6 mai 1995), chaque président d'intercommunalité qui détient la compétence, a l'obligation d'élaborer un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services sur la gestion de son service de distribution d'eau et/ou de son service d'assainissement.

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice soit avant le 30 juin.

Lorsque la commune a transféré sa compétence, le maire présente le rapport reçu de l'EPCI, au conseil municipal, dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport du délégataire ne se substitue pas au RPQS. Ce dernier comporte des éléments qui ne figurent pas dans le rapport du délégataire.

Le Conseil Municipal prend acte de ces deux RPQS 2020 réalisés par la CLCL.

8-Affaires diverses dont :

- Création poste de conseiller prévention mutualisé

Objectif : sécuriser des pratiques, formaliser les procédures.

Mettre à jour les documents uniques.

Florent est le référent de la commune

Création d'un poste pour l'ensemble des Communes de la CLCL. Certaines communes (3) ne souhaitent pas, considérant qu'elles ont les compétences en interne. Pour Kernouës, cela représente environ un budget de 318 euros.

Alain Simon souligne qu'il n'est pas favorable tout en signalant l'importance de la prévention. Les autres conseillers y sont favorables.

- Présentation du bilan des instructions d'urbanismes 2021

Cf. ANNEXE : bilan de l'année 21021 - version du 18.01.2022

Les chiffres sont à relativiser dans la mesure où les obligations déclaratives ne sont pas les mêmes en fonction des communes.

En effet, certains travaux ne font pas l'objet de déclaration préalable selon les communes. Pour Kernouës, il en est ainsi des ravalements et des clôtures.

- Projets aménagements cyclables Conseil départemental

Notre projet a été pris en compte par le département (carte départementale).

- MAM

Le local chaufferie a pris un peu de retard.

Les assistantes maternelles ont visité, il y a 3 semaines ; elles étaient contentes.

-Bar Le Tennessy

L'EPF suit le rachat du foncier.

La signature pour le compromis d'achat du fonds de commerce est intervenue.

Une réunion est prévue le 25 février 2022 avec FIA pour présenter un estimatif des travaux

Deux personnes ont appelé la mairie et se sont montrées intéressées par la location gérance.

- Le local technique de Kernouës

Problème de fissures qui suppose de prévoir des travaux de sécurisation.

Nécessité de faire un mur de soutènement avec la propriété du voisin.

- Location salle Louis Page

Anne suit les locations mais ne peut pas suivre seule ces locations.

Nécessité de prévoir des équipes et des interventions en binôme.

Soit tout le conseil tourne, soit ce sont des volontaires.

Le conseil se positionne pour que l'ensemble de ses membres soit concerné.

Une présentation des états des lieux à faire sera organisée lors de la prochaine réunion qui se tiendra à la salle Louis Page.

- Communication

Cécile LE MENN doit intervenir pour mettre à jour le site internet et former Virginie et Fleur au logiciel internet et d'élaboration du bulletin municipal.

Alain SIMON évoque un affichage dynamique des activités de la commune.

Projet d'harmonisation des bulletins communaux entre Kernouës et ST Frégant afin de faciliter le travail de Fleur qui travaille au sein des 2 mairies.

- Voirie

Commission voirie à prévoir.

- Festivaille

Chantier important.

Budget plus important que prévu initialement.

Création d'une page facebook prochainement.

15 € l'entrée la journée ou 20 € le week-end.

Jeudi prochain, Alain et Jean-Paul PAILLER iront à la sous-préfecture pour présenter les plans.

Kernouës s'investit dans le projet : Alain Simon, Jean-Yves Le Menn, Jo Lannuzel et Joëlle Le Dain

Souci pour trouver des terrains.

Radio bonheur : partenaire de l'événement. (8 fois 30 secondes par jour : durée ?)

30 % du coût de la fête est représenté par les chanteurs.

L'affiche est réalisée par Cécile Le Menn.

Prochaine réunion le samedi 19 mars à 10h au terrain de foot de St Frégant.

- Rencontre avec la députée

Présentation des projets de la Commune.

- Rencontre gendarmerie

Les interventions des gendarmes sont très peu nombreuses sur la Commune.

- Séminaire « La mer monte »

Le maire souligne qu'il s'agit d'un problème qui concerne l'ensemble des collectivités.

Anne et Pascale et Christophe s'y rendront.

- Inauguration Hôtel communautaire

Le Maire demande aux élus de s'y rendre.

- Mandat au CDG en matière d'assurance cyber sécurité pour mise en concurrence dans le cadre d'un contrat groupe

Le maire par délégation peut engager cette démarche et signer le marché par la suite. Le Maire consulte toutefois en amont afin d'obtenir la position de l'ensemble du conseil. Cette démarche n'engage pas la commune à signer le contrat in fine.

Problème qui devient majeur auquel sont confrontés les collectivités.

Le conseil est favorable à cette première étape de mise en concurrence.

-Dates conseil / commissions:

*Commission enfance jeunesse :

Réunion prévue le 17 mars à 19h présentation du projet en commission

*Commission impôts : 25 mars à 18h30

*Conseil des comptes : 25 mars à 19h00

*Commission finances : 23 mars à 19h00

Après la commission finances, pot (et traiteur) avec les conjoints.

Commission voirie : 31 mars à 18h30 (convocation sur papier à entête à adresser aux membres)

-Mercredi 23 février 2022 : Le repas des sages

Environ 50 personnes.

14 colis distribués en maison de retraite

9 colis distribués à domicile

-Nouvelle Commission sociale projetée (à délibérer): Christophe Bèle, Anne Génard, Didier Perrot, Pascale Auffret, Claudine Acquitter, Yvonne Abaléa et Elisabeth Le Gall.

-Internet : Problèmes récurrents de débit sur la commune ce qui est pénalisant pour la population et le développement de la commune. Où en est le haut débit ?

La montée en débit devrait être réalisées la semaine prochaine.

-Pétition concernant le bruit des chiens

Le propriétaire déplacerait une partie des chiens sur Ploudaniel. Le maire